

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2021

Date de convocation : 2 avril 2021

Date d'affichage : 16 avril 2021

Membres en exercice	29
Membres présents	27
Membres votants	28

L'an deux mil vingt et un, le 10 avril à 9 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des fêtes, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints – M. CHASTAING, M. JEAN-JACQUES, Mme DANIN, M. ENJALBERT, M. VET, Mme MAUGER, Mme CHAIZE, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. BEHETRE, M. TOHME, Mme MOROSAN, Mme TRAN, M. ROCHER, M. RICHARD, Mme ETHUIN-JEANMET, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme YOT donne pouvoir à M. ROCHER

Absents excusés : Mme NGO DJOB

Secrétaire de séance : M. SEFRIN

N° DEL-2021-041

OBJET : MOTION POUR UN MORATOIRE SUR LES COUPES MASSIVES DANS LA FORÊT DE MONTMORENCY

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les espaces forestiers périurbains s'imposent comme des poumons verts essentiels dont chacun connaît les vertus en terme de loisirs et de ressourcement. La période de crise sanitaire actuelle, particulièrement propice aux balades en forêt salvatrices, a amplifié ce besoin.

Au-delà d'un massif forestier permettant une proximité avec la Nature pour nos habitants, celui-ci participe avant tout à l'équilibre fondamental de notre biodiversité.

La maladie de l'encre, qui ravage les châtaigniers composant en grande majorité la forêt de Montmorency, entraîne bien évidemment une gestion spécifique des espaces et nécessite d'intervenir face à une prolifération rapide.

Ce pathogène proche du champignon se déplace dans l'eau à travers le sol. Il ronge les racines, parfois jusqu'au pied, empêchant l'arbre de puiser suffisamment d'eau dans le sol pour se nourrir et continuer à vivre. Il n'existe à l'heure actuelle aucune méthode de traitement, si ce n'est d'abattre les arbres touchés.

Cependant, les coupes à blanc pratiquées actuellement par l'ONF en forêt de Montmorency, traumatisantes de par leur impact esthétique directement visible, posent la problématique principale de la dégradation du sol et de tout un écosystème. Les oiseaux, insectes, batraciens, les petits mammifères, s'en trouvent bouleversés, pour certains arrêtés dans leur progression en forêt. Certains oiseaux perdent leurs habitats, par exemple les pics, les sittelles, de même que les insectes xylophages ou encore les chiroptères.

En outre, ce type de coupe - usant de gros engins de chantier - peut contribuer à étendre la maladie en aggravant la propagation du virus par la circulation des camions et par les équipements des travailleurs (via la boue présente sur les véhicules ou sur les bottes), plutôt que de le contenir grâce à des coupes raisonnées. En effet, pour prévenir les contaminations à d'autres parcelles, il convient d'éviter le transport de terre ainsi que le ruissellement d'eau, des zones contaminées aux zones saines.

Ces coupes à blanc sont régulièrement dénoncées par les associations de défense de l'environnement qui estiment que l'ONF va plus vite que le calendrier initialement présenté.

Nous croyons à l'engagement des professionnels de l'ONF mais nous connaissons également les contraintes budgétaires qui pèsent sur cette institution, en déficit de 50 millions d'euros par an et endettée à hauteur de 450 millions d'euros.

Les moyens financiers insuffisants accordés à l'ONF pourraient compromettre le choix de méthodes les plus appropriées permettant de combattre la maladie en préservant, de manière fine, le massif forestier. De fait, habitants et élus s'interrogent, tant sur l'ampleur des coupes que sur leurs modalités.

Dès 2003, à l'initiative de Monsieur Jean-Pierre Enjalbert, maire de 1995 à 2020, la Ville de Saint-Prix avait demandé le classement du massif en forêt de protection et organisé une chaîne humaine pour dénoncer les coupes à blanc.

Les actions menées avaient alors permis l'obtention d'un moratoire sur les coupes rases et la modification du plan de gestion introduisant le principe de futaie irrégulière et, plus récemment, le lancement de la procédure de reconnaissance de la forêt de Montmorency en forêt de protection.

La Municipalité de Saint-Prix poursuit cet engagement en faveur de la protection du massif forestier et de la préservation de la biodiversité avec notamment l'installation annuelle, route des Parquets, d'un crapaudrome permettant aux amphibiens de rejoindre leur lieu de naissance et de reproduction. En 2019, 800 batraciens ont été accompagnés dans leur progression. En 2021, un premier bilan à mi-parcours du projet nous indique que seuls 200 ont pu l'être. Les coupes à blanc proches de leur lieu de vie pourraient en être la cause.

C'est un constat alarmant, la maladie de l'encre a mis à mal l'état du peuplement des châtaigniers et la gestion de cette crise sanitaire, depuis 2017, offre un paysage forestier dévasté.

Les élus souhaitent poser le débat des coupes massives, de la gestion de la maladie de l'encre et relayer les inquiétudes des habitants très attachés à leur forêt domaniale, la plus grande du département et la plus visitée. Celle-ci fait partie du patrimoine naturel, de l'histoire et de l'identité de notre territoire et, élus comme habitants, en sont très fiers.

Ainsi, le Maire de Saint-Prix, Céline Villecourt, a, dès le 14 février, sollicité l'ONF afin d'obtenir des réponses précises aux questions légitimes que chacun se pose et s'est tout naturellement associée à l'initiative portée par les maires de Taverny et Bessancourt, Florence Portelli et Jean-Christophe Poulet, en signant une pétition, notamment soutenue par Valérie Péresse, Présidente du Conseil régional d'Île de France et Marie-Christine Cavecchi, Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise.

Au 31 mars 2021, 25.000 personnes sont signataires de cet appel, démontrant ainsi leur attachement à ce patrimoine naturel commun et leur inquiétude quant à son devenir.

À travers cette action, tous les élus signataires interpellent le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien Denormandie et la Ministre de la Transition Écologique, Barbara Pompili, en demandant :

- Un audit indépendant de l'ONF sur la gestion du massif forestier,
- Un moratoire et l'arrêt des coupes massives en attendant le résultat de cet audit.

Il est essentiel que la transparence soit faite sur les actions mises en œuvre à court et moyen termes par l'ONF afin d'enrayer la propagation de la maladie de l'encre mais aussi, dans une moindre mesure, la chararose du frêne, et sur les moyens et les méthodes mises au service de la protection des forêts et du reboisement, avec des essences diversifiées, des parcelles éradiquées.

L'Etat doit donner les moyens financiers – et humains - à l'ONF afin de gérer la forêt de Montmorency de manière durable. Sans cela, les réalités économiques ne permettront pas à l'Office de jouer son rôle de protection et de développement, et de relever le défi du changement climatique. En effet, les massifs forestiers constituent un acteur clé de la neutralité carbone à l'horizon 2050.

La Ville de Saint-Prix souhaite donc réaffirmer la nécessité :

- D'appliquer le principe de futaie irrégulière,
- D'une gestion paysagère des espaces forestiers,
- De respecter la faune peuplant la forêt,
- De reboiser massivement les parcelles avec des essences résilientes et diversifiées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : SOUTIENT la demande d'un audit indépendant sur la gestion du massif forestier de Montmorency.

Article 2 : SOUTIENT la demande d'un moratoire et l'arrêt des coupes massives qui ont actuellement lieu en forêt de Montmorency.

Article 3 : DEMANDE à l'Etat d'augmenter les moyens humains et financiers de l'ONF pour permettre de répondre aux enjeux spécifiques concernant le massif forestier de Montmorency (gestion sanitaire, gestion en futaie irrégulière, préservation de la biodiversité, accueil du public, lutte contre les dépôts sauvages et contre les rodéos motorisés);

Article 4 : NOTIFIE cette motion au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation ainsi qu'à la Ministre de la Transition écologique.

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire